



Pièce 1.6

Rapport de présentation : Phases de réalisation

GESTION DU DOCUMENT

Références

Référence interne	Phases de réalisations – SCoT du Bugéy - Pièce 1.6
Version	1
Date	24 octobre 2016

Rédaction

Rôle	Nom
Auteurs principaux	Nicolaye LAMY
Autres auteurs	Philippe PLANTAGENEST
Contrôle qualité	Didier DELZOR

Suivi des modifications

Indice	Date	Origine de la modification
V1	24 octobre 2016	Version d'origine
V2	7 septembre 2017	Version d'origine

SOMMAIRE

GESTION DU DOCUMENT	2
SOMMAIRE	3
I. PHASES DE REALISATIONS ENVISAGEES	4
A. LE PHASAGE DE MISE EN OEUVRE DU SCOT	5
B. LE PHASAGE LIE A L'EVALUATION DES INDICATEURS	5

I

PHASES DE REALISATIONS ENVISAGEES



A. LE PHASAGE DE MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Le SCoT n'organise pas de phasage spécifique.

B. LE PHASAGE LIE A L'EVALUATION DES INDICATEURS

L'article L.143-28 du Code de l'urbanisme indique que :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. »

Les indicateurs déterminés dans l'évaluation environnementale (chapitre 1.3. du rapport de présentation) permettront de donner un tableau cohérent et global de l'analyse des résultats du SCoT.

Certains seront évalués tous les 3 ans (voir chapitre dédié), dès lors que les données facilement accessibles permettent de mieux cerner les évolutions sur un temps plus court. D'autres, au contraire, le seront après une première période de 6 ans.

Au terme de ces six années, un rapport sera effectué après une deuxième période de la même durée (6 ans).

Une dernière évaluation sera effectuée au terme de son échéance, en 2036.

Il est clair qu'il n'est pas question ici d'une réalisation phasée du SCoT, mais de la définition de plusieurs séquences d'évaluation, qui pourront entraîner, au besoin, des ajustements.

Pièce 1.1
Rapport de présentation : Diagnostic et Etat initial de l'environnement

Pièce 1.2
Rapport de présentation : Explication des choix retenus

Pièce 1.3
Rapport de présentation : Analyse et justification de la consommation d'espace

Pièce 1.4
Rapport de présentation : Evaluation environnementale

Pièce 1.5
Rapport de présentation : Articulation du SCOT avec les autres documents

Pièce 1.6
Rapport de présentation : Phases de réalisation

Pièce 1.7
Rapport de présentation : Résumé non technique

Pièce 2
Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Pièce 3.1
Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Pièce 3.2
Annexes cartographiques du Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Pièce 4
Bilan de la concertation

Pièce 5
Actualisation des principaux agrégats du diagnostic



Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey
55, Grande Rue - 01300 Belley
04 79 81 41 05

www.scotbugey.fr